

## MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX



## VILLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

---

# REGLEMENT DE CONSULTATION

---

**Maître d'ouvrage :**

Commune de SOULTZ-SOUS-FORETS / HOHWILLER  
2 rue des Barons de Fleckenstein – 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

**Opération :**

Sécurisation des itinéraires de circulations douces – Mise en sécurité de la rue de Seltz

**Procédure :**

Marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :**

**SAMEDI 23 SEPTEMBRE A 12H00.**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONSULTATION**

---

**1.1. Objet de la consultation**

La présente consultation concerne l'opération suivante : **Travaux de sécurisation des itinéraires de circulations douces – Mise en sécurité de la rue de Seltz, 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS.**

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

---

**2.1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

**2.2. Décomposition du marché****2.2.1. Lots**

Les travaux se répartissent en deux lots faisant l'objet d'un seul et unique marché :

- Lot 1 – Implantation d'un feu tricolore comportemental et travaux de pré-signalisation
- Lot 2 – Sécurisation des circulations douces sur le trottoir

Par conséquent, l'offre formulée par les candidats devra répondre aux deux lots.

**2.2.2. Tranches**

Le marché ne prévoit pas de décomposition en tranches.

**2.2.3. Phases**

Le marché ne prévoit pas de décomposition en phases.

**2.3. Variantes**

Conformément à l'article 58 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, les variantes sont autorisées. L'entreprise devra fournir toutes les informations pour pouvoir apprécier la recevabilité de la variante sous peine de rejet de ladite offre.

Les variantes proposées ne doivent pas remettre en cause la conception de l'ouvrage, ni les exigences techniques y afférent. L'entreprise devra donc préciser les incidences de la variante proposée.

Le candidat formulant une offre variante devra expressément l'indiquer sur l'acte d'engagement.

Le pouvoir adjudicateur se donne toute liberté d'accepter ou de refuser une variante sans avoir à se justifier.

#### **2.4. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### **2.5. Modification de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Il informera alors tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **2.6. Contrôle technique**

Sans objet.

#### **2.7. Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

Sans objet.

#### **2.8. Condition de participation en cas de groupement**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise générale ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, le montant maximum pouvant faire l'objet d'un paiement direct aux sous-traitants, ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants.

### **ARTICLE 3 – RETRAIT ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

---

#### **3.1. Retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante - <http://www.soultzsousforets.fr> - rubrique « *Municipalité* » / « *Appels d'offres* ».

### **3.2. Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des charges (CC)

Le candidat est tenu de vérifier le caractère complet du dossier de consultation et il ne pourra élever aucune contestation quant à l'absence d'une de ses pièces.

## **ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

---

### **4.1. Modalités de présentation des offres**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et les montants exprimés en euros.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées au 2. et 3. du présent article, datées et signées par lui-même.

Conformément aux dispositions de l'article 57 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, en cas de remise de plusieurs offres, dans le délai de réception prévu au présent règlement de consultation, par un même candidat, seule l'offre la plus récente sera admissible à la phase d'ouverture des plis.

### **4.2. Pièces relatives à la candidature**

- 1) Lettre de candidature (Formulaire DC1 disponible sur le portail « [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) », rubrique « Direction des Affaires Juridiques ») ;
- 2) Déclaration du candidat (Formulaire DC2 disponible sur le portail « [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) », rubrique « Direction des Affaires Juridiques ») ;
- 3) Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés cet effet ;
- 4) Chiffre d'affaire global des 3 derniers exercices clos ;
- 5) Preuve d'une assurance pour les risques professionnels ou déclaration appropriée de banque ;
- 6) Renseignements divers sur les références professionnelles et les capacités techniques de l'entreprise dont : les effectifs / l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- 7) Liste de prestations similaires exécutées (3 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
- 8) Enfin, certains documents devront être transmis par le candidat pressenti pour devenir le titulaire du présent marché, conformément à l'article 55 – IV du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Leur production et leur viabilité conditionneront ainsi l'attribution du marché. Le

pouvoir adjudicateur préconise aux opérateurs économiques de les insérer directement dans leur dossier originel. Il s'agit notamment des pièces suivantes :

- État annuel des certificats fiscaux et sociaux
- Attestation de régularité fiscale
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales
- Attestations d'assurance : responsabilité civile et décennale.

#### **4.3. Pièces relatives à l'offre**

- 1) L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles renseignés. L'acte d'engagement sera éventuellement accompagné des demandes d'acceptation de sous-traitants. Un relevé d'identité bancaire devra également y être joint ;
- 2) Le cahier des clauses administratives particulières accepté sans aucune modification ;
- 3) Le cahier des charges ;
- 4) Le mémoire technique présentant l'entreprise ainsi qu'une description détaillée de la solution proposée pour répondre aux besoins définis par le pouvoir adjudicateur. Il est notamment attendu du candidat des fiches techniques relatives aux matériaux proposés, un détail estimatif des prix ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.

L'ensemble des pièces doivent être dûment datées et signées par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ou par le mandataire si le mandat est joint à la déclaration.

### **ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET ANALYSE DES OFFRES**

---

La sélection des candidatures et l'analyse des offres seront effectués au regard de l'article 55 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics et dans le respect des principes de la commande publique.

#### **5.1. Critères de sélection des candidatures**

Les candidatures ne répondant pas aux critères suivants seront éliminées :

- Non-respect du délai de réception prévu au présent règlement de consultation, selon les dispositions de l'article 43 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics ;
- Non-respect des dispositions afférentes aux interdictions de soumissionner conformément à l'article 48 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics ;
- Garanties professionnelles et capacités techniques et financières insuffisantes ;
- Absence définitive d'une ou plusieurs pièces énumérées aux articles 4.2. et 4.3. après à une première relance invitant le candidat à régulariser son dossier de candidature en cas de pièces manquantes.

## 5.2. Critères d'analyse et de sélection des offres

La phase d'analyse des offres s'opérera dans le respect des articles 59 et 60 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

Afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur appliquera trois critères distincts pondérés de la façon suivante :

- Prix des prestations : 40%
- Adéquation entre la solution proposée et les besoins exprimés : 40%
- Délai et calendrier prévisionnels d'exécution des travaux : 20%

### a) Appréciation du critère « prix des prestations » - 40%

Le prix sera analysé sur la base du montant global hors-taxes des prestations inscrit à l'acte d'engagement et selon la formule suivante :

**Note du prix sur 40 points** =  $40 * (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre évaluée})$

En cas de divergence entre le montant global inscrit à l'acte d'engagement et le détail estimatif des prix figurant au mémoire technique, seul le montant de l'acte d'engagement fera foi dans l'évaluation du critère prix. Si le candidat concerné est sur le point de voir son offre retenue, il sera invité à apporter les corrections nécessaires au détail estimatif des prix. En cas de refus, son offre sera éliminée au motif de sa non cohérence.

### b) Appréciation du critère « Adéquation entre la solution proposée et les besoins exprimés » - 40%

Une note sur 10 sera établie et rapportée sur 40 points afin de tenir compte de la pondération.

L'adéquation entre la solution proposée et les besoins sera appréciée au moyen du mémoire technique rédigé par le candidat. Une attention particulière sera notamment portée aux critères suivants :

- Le respect de l'identité et de l'esprit du projet ainsi que des éléments inscrits au cahier des charges ;
- La qualité, la nature et la provenance des matériaux proposés.

### c) Appréciation du critère « Délai et calendrier prévisionnels d'exécution des travaux » - 20%

Une note sur 5 sera établie et rapportée sur 20 points afin de tenir compte de la pondération.

Ce critère sera évalué en fonction de la capacité du candidat à proposer un calendrier de réalisation des travaux cohérent et objectivement tenable, le tout dans un délai raisonnable au regard des travaux à effectuer.

L'analyse des offres aboutit à une note sur 100. L'offre ayant obtenu la note la plus élevée sera retenue sous réserve de la transmission des certificats et attestations citées au 8) de l'article 4.2. du présent règlement de consultation.

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée. Sans réponse de la part du candidat suite à l'expiration du délai susmentionné, l'offre suspectée d'être anormalement basse sera automatiquement rejetée.

Conformément à l'article 98 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, déclarer la procédure sans suite ; dans ce cas, il communique aux candidats ayant participé les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché public ou de recommencer la procédure.

## **ARTICLE 6 – NEGOCIATIONS**

---

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'entamer une phase de négociation avec les candidats pour faire converger, si nécessaire, les solutions techniques et faciliter ainsi la comparaison des offres.

Les négociations ne peuvent porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats.

A l'issue de cette phase de négociation, les candidats disposeront tous du même délai pour remettre une nouvelle offre écrite s'ils le jugent utile, dans un délai qui sera communiqué aux candidats lors de cette phase de négociation. Après la remise des nouvelles offres, un nouveau classement sera effectué après application des critères de jugements précisés ci-dessus.

En cas de besoin, un second tour de négociation pourra être organisé par le pouvoir adjudicateur selon les mêmes conditions que précédemment.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

---

Les candidats transmettent leur offre sous pli unique cacheté portant les mentions suivantes :

« OBJET DU MARCHE :

Sécurisation des itinéraires de circulations douces – Mise en sécurité de la rue de Seltz –

Ville de SOULTZ-SOUS-FORETS – 67250

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS »

Le pli précité devra être remis contre récépissé ou, si il est envoyé par la poste par pli recommandé avec accusé de réception, parvenir à l'adresse indiquée avant la date et heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent règlement de consultation et ce, à l'adresse suivante :

VILLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS  
2 RUE DES BARONS DE FLECKENSTEIN  
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure indiquées en page de garde ainsi que ceux remis sous pli non cacheté, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

**ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

---

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à l'établissement de leur offre, les candidats devront adresser leur demande, au plus tard 7 jours avant la fin du délai de réception des offres, soit par courrier, soit par mail à :

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES :

Mme Anne-Laurence BING

Directrice Générale des Services

Tél : 03 88 80 99 45 – Mail : [dgs@soultzsousforets.com](mailto:dgs@soultzsousforets.com)